

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 9 juin 2010

Unité Territoriale de Vaucluse

MIN - Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Semard
84000 AVIGNON
Tél : 04.90.14.24.36
Fax : 04.90.14.24.49
Affaire suivie par Subdivision 3
MJ/MB
D/GS84/201002191

Le directeur

à

Monsieur le Gérant
Société BLANC NET
10 Chemin de la Cristole
84140 MONTFAVET

GIDIC D 64 9698

OBJET : Conclusions de la visite d'inspection du 28 mai 2010.
Votre établissement situé sur la commune de MONTFAVET.

P.J : 1 fiche d'écart.

Monsieur le Gérant,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 28 mai 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour :

- du respect de l'arrêté type n° 91 relatif aux buanderies, laveries de linge et blanchisseries,
- des nuisances susceptibles d'être générées par le fonctionnement de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, 1 écart à la réglementation vous a été notifié par l'inspecteur des installations classées. Dans votre réponse, vous m'avez fait part de vos observations et de vos engagements en réponse à ce constat.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecart à la réglementation relevé (voir fiche jointe)

L'écart à la réglementation susvisé a fait l'objet d'engagements de mise en conformité de votre part dans les formes et délais joints.

**Présent
pour
l'avenir**

Ces engagements seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques à la réglementation relevées

Les remarques formulées par l'inspection ont fait l'objet de réponses satisfaisantes.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écarts, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,



Alain BARAFORT